

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

VU les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la Place du Général Leclerc, il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire du vendredi dans la rue du Maréchal Foch et le Parc de la Rotonde à compter du vendredi 22 juin 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux courant 2019 à l'exception du vendredi 4 août 2018 en raison de la Grande Ducasse.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Le marché hebdomadaire du vendredi sera déplacé dans la rue du Maréchal Foch et le Parc de la Rotonde à compter du vendredi 22 juin 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux courant 2019 à l'exception du vendredi 4 août 2018 en raison de la Grande Ducasse.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits dans la rue du Maréchal Foch et sur le Parc de la Rotonde tous les vendredis à compter du 22 juin 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux courant 2019 de 7 h 00 à 13 h 30 à l'exception du vendredi 4 août 2018.

Deux places de stationnement seront réservées rue du Maréchal Foch pour permettre l'entrée dans le Parc de la Rotonde.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30KM/H les vendredis à compter du 22 juin 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux courant 2019 dans les rues situées aux alentours de la rue du Maréchal Foch et du Parc de la Rotonde de 7 h 00 à 13 h 30 à l'exception du vendredi 4 août 2018.

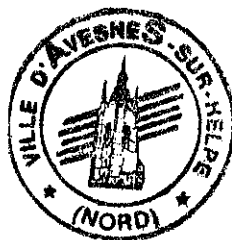
Article 4 : Des barrières et des panneaux de signalisation nécessaires seront apposés les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 12 juin 2018.

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Marie-Noëlle JACQUEMIN